

CONVOCATION

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Version 1 du 04/04/2024 à 14:51

N° candidat : 02244073226

Inscription n°: 002 Session: 2024

Rectorat de Lyon - DEC 3 94 Rue Hénon

69244 LYON CEDEX 04 Mél.: bts05@ac-lyon.fr MONSIEUR RUSSO Sonny 17 impasses des Mures 69110 STE FOY LES LYON

Né le : 02/07/2002

Identifiant National (INE): 081137189BD

Numéro de jury de délibération de la candidature : 32614

Spécialité : Services informatiques aux organisations option B : Solutions logicielles et applications métiers

Veuillez vous présenter <u>30</u> minutes avant le début de chaque épreuve, aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous, muni (e) de cette convocation et de votre pièce d'identité, en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

LYCEE LES CHASSAGNES - LYCEE - 13 CHEMIN DES CHASSAGNES 69600 OULLINS

Culture économique, juridique et mardi 14 mai 2024 à 14:00

Culture économique, juridique et mardi 14 mai 2024 à 14:00

Exprés (LYCEE)

Culture générale et expression - (E1-A)

(écrite)

Le mercredi 15 mai 2024 à 14:30

Durée : 4H00

Salle : 001 - DS - Lycée (LYCEE)

Salle : 001 - DS - Lycée (LYCEE)

2 MAI de 9h à 12h : Dépôt des dossiers obligatoire

Au Lycée Institution des Chartreux - Campus SupAlta

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR 2024

Le candidat est invité à lire attentivement les instructions qui suivent et à s'y conformer strictement

1. Accès aux salles d'examen

- Le candidat se présente 30 minutes avant le début de chaque épreuve. Il dispose d'une pièce d'identité avec photo récente et de sa convocation papier.
- Pour bénéficier des mesures d'aménagement octroyées, le candidat produit la décision rectorale détaillant ces mesures. Il se munit du matériel particulier éventuellement admis dans ce cadre.

2. Matériel autorisé

Calculatrices

En application de la circulaire n° 2015-178 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques, seuls les modèles dépourvus de mémoire ou dotés d'un mode examen sont autorisées, lorsque le sujet le permet. Ce mode examen devra être activé lors des épreuves sur instruction des surveillants.

- Tous les documents et matériels autres que ceux habituels de composition doivent être déposés en entrant dans la salle auprès des surveillants.
- L'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant et/ou la des échanges consultation d'informations (montres connectées, écouteurs Bluetooth...) est strictement Tout candidat surpris interdite. possession d'un de ces appareils se le verra confisquer. Il lui sera restitué à la fin de l'épreuve. Ce fait assimilable à une fraude ou tentative de fraude, sera consigné au procès-verbal de surveillance.
- Le candidat autorisé dans le cadre de mesures d'aménagement à utiliser son ordinateur personnel devra n'avoir conservé que les logiciels nécessaires et autorisés pour composer. Un contrôle sera effectué.

3. Discipline de l'examen

 Toute communication avec l'extérieur de la salle d'examen et les autres candidats est interdite. En cas de nécessité, vous pouvez vous adresser uniquement aux surveillants. Il est strictement interdit de quitter la salle d'examen avant l'heure indiquée par le surveillant en début de chaque épreuve même en cas d'abandon.

- Toute fraude ou tentative de fraude expose son auteur et ses complices aux peines prévues par la loi du 23 décembre 1901 et aux décrets d'application des examens respectifs.
- Le candidat compose exclusivement sur les feuilles mises à sa disposition. Il en complète très lisiblement et sans omission chaque entête. Les copies doivent être rédigées à l'encre bleue ou noire indélébile.

Seul le papier de brouillon distribué est utilisé. Aucun brouillon n'est admis dans la copie.

 A la fin de l'épreuve et/ou avant de quitter la salle d'examen, le candidat remet sa copie (même blanche) au surveillant et émarge obligatoirement sur la liste de présence.

4 Résultats

 Les résultats des examens sont disponibles gratuitement dès leur publication sur le site du rectorat de Lyon :

http://e-resultats.ac-lyon.fr/

Relevé de notes: Il sera déposé à la suite des résultats dans l'espace Cyclades du candidat.

Contentieux

- Les jurys sont souverains, leurs décisions sont définitives et donc non susceptibles de recours ou d'appel. Il est rappelé que la réglementation ne prévoit pas, en cas de contestation, de deuxième correction des épreuves.
- Seule la vérification d'erreurs matérielles ou irrégularités est effectuée par le Bureau des BTS sur demande expresse et écrite.